

laquelle, en cas de non-règlement, l'avocat du créancier peut par la suite s'adresser à nouveau à la cour pour faire appliquer la loi. Toutefois, si la créance devait être assez importante pour mettre le défendant dans une situation financière pouvant nuire à ses intérêts selon la législation autrichienne, il pourrait être plus productif de poursuivre le débiteur en passant d'abord par une agence de recouvrement.

Brevets, marques de commerce et droits d'auteur

L'Autriche est partie à la Convention internationale pour la protection de la propriété industrielle (l'Union de Paris). Ce pays a adhéré, en 1979, au Traité de coopération en matière de brevets et à la Convention sur le brevet européen. Cela simplifie les procédures d'obtention d'une protection internationale en matière de brevets. Les brevets sont accordés pour 18 ans.

Les marques de commerce sont protégées par la Loi sur la protection des marques de commerce. L'Autriche a adopté, à des fins d'enregistrement, le Système de classification internationale de Nice. L'enregistrement des marques est valable pour 10 ans et peut être renouvelé pour des périodes de même durée.

En Autriche, la protection des droits d'auteur est régie par le Statut de 1936 sur les droits d'auteur tel que modifié en 1972, et la protection offerte est semblable à celle consentie par d'autres pays occidentaux.

Investissement

Les investissements étrangers directs en Autriche ont globalement dépassé les 4 milliards de dollars, et les entreprises étrangères embauchent quelque 20 % des travailleurs industriels. Le tiers de ce capital étranger est investi via la Suisse et le Liechtenstein, le quart provient de l'Allemagne de l'Ouest et un septième provient des États-Unis. Les investissements étrangers sont concentrés dans des secteurs précis comme le commerce, la métallurgie, l'automobile, le pétrole et les industries chimiques et, dans une faible mesure, dans la petite entreprise.

Il n'y a aucune restriction sur le pourcentage de propriété étrangère. La Banque nationale autrichienne administre le contrôle des changes et, par conséquent, les afflux de capitaux étrangers; elle autorise